

CSF du 20 novembre 2024

En visioconférence

PRESENTS : FABRICE KOSIAK (PDT CSF), HELENE HELLEGOUARCH, CHRISTINE LOYRION, JACQUES BARRAUD, VINCENT LABARBE, PATRICK ROYER, VINCENT LORIOU, GERARD MARTIN

INVITE(S) : SARAH BITON

EXCUSEE(S) :

ABSENTE(S) :

1) Litiges des J3, J4 et J5

3^è JOURNÉE - PHASE 1 - du SAMEDI 19 OCTOBRE 2024

Nationale 1 messieurs poule 4 ; ABBEVILLE ACTT 1 ct ROMANS ASPTT 1

Le joueur GHALLAB Aly du club de l'ASPTT ROMANS abandonne durant sa 1^{ère} partie. Certificat médical fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée.

Nationale 1 messieurs poule 2 ; SAINT QUENTIN TT 1 ct LA ROMAGNE SS 2

L'équipe 1 du club de SAINT QUENTIN TT a déclaré forfait le 17/10/2024, la CSF et le club adverse ont été prévenus.

L'équipe de SAINT QUENTIN TT est déclarée battue par forfait simple 0-8 et marque 0 point rencontre.

Selon l'article II.118.1, il est appliqué la pénalité financière de 400€ à verser à la FFTT.

Nationale 2 messieurs poule 1 ; NEUVES MAISONS 1 ct FREJUS AMSL 2

Le joueur SALAT Cyril du club de NEUVES MAISONS abandonne durant sa 2^{ème} partie. Certificat médical non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Nationale 2 messieurs poule 7 ; SAINT DENIS TT93 2 ct COMBS SENART TT 1

Le joueur SOW Hamidou du club de SAINT DENIS TT93 abandonne durant sa 1^{ère} partie. Certificat médical fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée.

Nationale 2 messieurs poule 1 ; VERSAILLES SCTT 1 ct RAMBOUILLET TT 1

Saisie de l'IND pour le joueur BEN ATTIA Youssef.

Nationale 2 messieurs poule 2 ; NICE CAVIGAL TT 2 ct SAINT VIT USP 1

L'équipe 1 du club de SAINT VIT USP a déclaré forfait le 18/10/2024, la CSF et le club adverse ont été prévenus.

L'équipe de SAINT VIT USP est déclarée battue par forfait simple 0-8 et marque 0 point rencontre. Selon l'article II.118.1, il est appliqué la pénalité financière de 400€ et le règlement à la FFTT de la somme correspondant aux frais de déplacement aller et retour.

Nationale 2 dames poule 2 ; MONTJEAN TT / CHANGE US ENT 1 ct CHALONS EN CHAMPAGNE TT 1

Deux joueuses n'ont pas le classement minimum requis mais une dérogation a été accordée par la CSF pour deux journées de championnat.

Nationale 3 dames poule 3 ; SARREBOURG TT 1 ct NEUVILLE EN FERRAIN PP 2

La joueuse Schaeffer Lila du club de Sarrebourg abandonne avant sa 2ème partie. Certificat médical non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Une sanction financière de 50 euros pour non mise à disposition d'arbitres est appliquée aux clubs suivants :

NOM CLUB RECEVANT	ARBITRES ABSENTS
COURBEVOIE SPORT TT 1 N° 08920025	1
COURBEVOIE SPORT TT 2 N° 08920025	1
COURBEVOIE STT 1 N° 08920025	1
GRESIVAUDAN LE TOUVET 1 N° 01380199	2
PERPIGNAN PRTT 1 N° 11660009	1
LEVALLOIS SC 2 N° 08921458	1
LYON 7 TT GERLAND 1 N° 01690186	1
AUCH CP 1 N° 11320005	2
GRESIVAUDAN LE TOUVET 2 N° 01380199	2
LOGNES EP 2 N° 08771184	1
SAINT LAURENT BLANGY TT 1 N° 07620111	1
NEUVES MAISONS TT 2 N° 06540032	1

4^è JOURNÉE - PHASE 1 - du SAMEDI 2 NOVEMBRE 2024**Nationale 2 dames poule 2 ; MONTJEAN TT / CHANGE US ENT 1 ct NIMES ASPC 3**

MONTJEAN TT / CHANGE US ENT 1: Des joueurs ont un nombre de points en dehors de l'intervalle autorisé (min: 900, max: 9999).

Demande de dérogation acceptée par la CSF pour le week-end du 19/20 octobre.

Nationale 1 messieurs poule 1 ; METZ T.T 1 ct BETHUNE ASTT 1

Le joueur Jérôme BLANQUART du club de BETHUNE ASTT abandonne durant sa 2ème partie. Certificat médical non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Nationale 2 messieurs poule 2 ; SAINT VIT USP 1 ct THIAIS ASTT 1

Le joueur Maxime MESSARRA du club de THIAIS ASTT abandonne durant sa 2ème partie. Certificat médical non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Nationale 2 messieurs poule 8 ; OUISTREHAM AP 1 ct LE HAVRE ATT 2

Le joueur MARTIN Guillaume du club de OUISTREHAM AP abandonne durant sa 1ère partie.

Certificat médical non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Conformément aux règles sur l'élaboration du classement (l'article IV.202.2), pour la partie B-W, quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner.

Nationale 3 messieurs poule 1 ; ESTAIRES-LA GORGUE EP 1 ct AVION TT 2

Le joueur HIBON Rafael du club de AVION TT abandonne durant sa 1ère partie. Certificat médical fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée.

Nationale 3 messieurs poule 16 ; PRIVAS SC TT - Valence-Bourg TT 1 ct TOULON LA SEYNE 1

Exclusion du joueur Cédric Ceuninck pour insultes répétées émises vers toute la salle suite à son deuxième carton jaune. Réclamation du club car JA non neutre et non désigné par la Ligue.

Décision CSF : Carton rouge non comptabilisé car celui-ci n'avait pas été désigné par la Ligue pour officier. Cependant, maintien des cartons jaune et jaune/rouge attribués par les arbitres de la rencontre.

Pré Nationale Z05, poule 2 ; CL MARSANNAY TT 1 ct STRASBOURG RC 2

L'équipe de STRASBOURG RC 2 s'est présentée avec 3 joueurs au moment de la rencontre.

En conséquence, l'équipe de STRASBOURG RC 2 est déclarée incomplète. Elle perd la rencontre par pénalité 8-0 et marque 0 point rencontre. En application de la CSF 2.6.1, une pénalité financière de 200 euros est appliquée pour équipe incomplète.

Une sanction financière de 50 euros pour non mise à disposition d'arbitres est appliquée aux clubs suivants :

NOM CLUB RECEVANT	ARBITRES ABSENTS
CRETEIL 1 N° 08940655	1
BOURGETIN CTT 1 N° 08931011	1
LEVALLOIS SC / MAISONS LAFITTE ENT 1 08780130 / 08921458	1
PERPIGNAN PRTT 1 N° 11660009	1
OUISTREHAM AP 1 N° 09140055	1
MONTBEUGNY ASTT 1 N° 01030299	1
DINAN ENT 1 N° 03220087	2
OUISTREHAM AP 2 N° 09140055	1
ARRAS TT 1 N° 07620031	1
SAINT MARTIN DE CRAU UTT 1	2
MONACO AS 2 N° 13060007	1

5^è JOURNÉE - PHASE 1 - du SAMEDI 16 NOVEMBRE 2024

Nationale 1 dames poule 2 ; LIEVIN USA TT 1 ct SAINT JEANNAIS / BOURGOIN ENT 1

La joueuse CABOT Delphine du club de LIEVIN USA TT 1 abandonne avant de débuter le 3ème set de la partie 4. Certificat médical fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant

la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée.

Nationale 2 messieurs poule 1 ; ISTRES TT 2 ct NEUVES MAISONS 1

L'équipe 1 du club de NEUVES MAISONS a déclaré forfait le 15/11/2024, la CSF et le club adverse ont été prévenus.

L'équipe de NEUVES MAISONS est déclarée battue par forfait simple 0-8 et marque 0 point rencontre.

Selon l'article II.118.1, il est appliqué la pénalité financière de 400€ et le règlement à la FFTT de la somme correspondant aux frais de déplacement aller et retour.

Nationale 3 messieurs poule 5 ; ISTRES TT 3 ct SORGUAIS PPC 1

Le joueur BEAUMONT Jerome du club de SORGUAIS PPC abandonne durant sa 1ère partie. Certificat médical non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Conformément aux règles sur l'élaboration du classement (l'article IV.202.2), pour la partie A-X, quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner.

Nationale 3 messieurs poule 7 ; FERRIERE TT 3 ct SAINT PAIR BRICQUEVILLE 1

Le joueur BURNEL Nicolas du club de SAINT PAIR BRICQUEVILLE abandonne après sa 2ème partie. Certificat médical non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Nationale 3 messieurs poule 13 ; FERRIERE TT 2 ct EZANVILLE ECOUEN

Saisie de l'IND pour le comportement du joueur GIRARDEAU Maxime envers une arbitre.

Une sanction financière de 50 euros pour non mise à disposition d'arbitres est appliquée aux clubs suivants :

NOM CLUB RECEVANT	ARBITRES ABSENTS
LIEVIN USA TT 1 N° 07620017	2
COURBEVOIE SPORT TT 2 N° 08920025	1
ISSY LES MOULINEAUX EP 1 N° 08921190	1
GRESIVAUDAN LE TOUVET 1 N° 01380199	2
DOMATS SENS AS TT 1 N° 02890059	1
LYON 7 TT GERLAND 1 N° 01690186	1
CHILLY MORANGIS CTT 1 N° 08910918	2
AUCH CP 1 N° 11320005	2
COURBEVOIE STT 2 N° 08920025	1
GRESIVAUDAN LE TOUVET 2 N° 01380199	1
CHATEAUROUX BERRI 1 N° 04360454	

2) Indemnités CF N2 T1

Validation des indemnités à verser aux Ligues pour l'organisation du premier tour de N2.

3) Règlement des cartons

Souhait de faire évoluer le règlement sur les suspensions à la suite de cartons.

La CSF souhaite séparer les « tournois » des autres compétitions. Il est proposé de suspendre un joueur de participation à un tournoi pour une durée de deux mois (hors juillet et août).